Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20261116-D_76_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 16 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Date de convocation : 09 novembre 2026 Conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 25

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Maxime Bramoullé, Véronique Milin, François Jamet, Guy Le Duff, Christine Caroff-Prémel, Olivier Cuiec
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jonathan Pengam à Émilie Fily Poffa, Maïwenn Morvan à Florence Bihan, Denis Saout à François Roué, Michèle Jaouen à Véronique Milin
N'ont pas pris part au vote : Nicolas Bodennec, Émilie Fily Poffa,
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Claudie Péron

---

Délibération n° D.76.2026
Jeunesse – Création d'un conseil municipal des enfants

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

1/Que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite donner à chaque enfant le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement.

2/Que les objectifs principaux du CME sont de :
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- Permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- Formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal,
- Sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

3/ Qu'il est nécessaire de voter un règlement intérieur régissant le fonctionnement du CME (composition, élection, organisation et gouvernance, droits et devoirs du conseiller, le rôle des adultes au sein du CME)

4/ Que pour le bon fonctionnement du CME, les frais de son fonctionnement seront supportés par le budget communal (déplacements, visites, investissements, ...).

Vu le CGCT et notamment l'article L.1122,
Vu l'avis de la commission « enfance, jeunesse et vie scolaire » en date du 16 septembre 2026,
Vu le projet de règlement intérieur du CME.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ***Autorise la création d'un conseil municipal des enfants***
- ***Approuve le règlement intérieur du CME***
- ***Autorise l'imputation des dépenses afférentes au CME sur le budget communal.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Claudie Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »